

AGENCE INNOVATION DEFENSE
RÉGIME D'APPUI POUR L'INNOVATION DUALE (RAPID)
CAHIER DES CHARGES

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site de l'AID.

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

Version	Date	Commentaire
Edition 2026	17/02/2026	Précisions aux § 2.1, 4.2 (modification du mode de dépôt) et 4.3

SOMMAIRE

1	Fonctionnement du dispositif	3
2	Critères d'éligibilité et de sélection des projets	3
3	Aspects financiers	4
4	Constitution des dossiers	6
5	Contacts et informations	8
	Annexe : Niveaux de maturité technologique (TRL)	9

Mis en œuvre par l'agence de l'innovation de défense (AID), RAPID est un dispositif de subvention de projets d'innovation duale¹ portés par une entreprise d'effectif consolidé de moins de 2000 salariés, seule ou en consortium. En s'inscrivant dans la stratégie globale de l'entreprise, un projet RAPID doit ainsi permettre de soutenir l'innovation duale des PME et ETI en améliorant la compétitivité de celles-ci sur les marchés civils et de défense.

Ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 25, 25 bis, 25 ter, 26, 26 bis, 27, 28, 29 et 30) tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023. Ce régime d'aide a été enregistré par la Commission européenne sous la référence SA.111723 et vient modifier le régime SA.58995.

¹ Une entreprise ayant des activités duales s'adresse à la fois aux marchés civils et militaires. Elle construit un business model visant à tirer parti simultanément de son positionnement sur les deux marchés.

1 FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Les entreprises candidates sont invitées à constituer un **dossier de candidature** (cf. paragraphe 4.1 du présent cahier des charges). Ce dossier permettra de vérifier l'éligibilité du projet et des entreprises candidates. Le dépôt des dossiers se fait tout au long de l'année auprès de l'AID (cf. contact au paragraphe 5).

Le dossier de candidature fait l'objet d'une **instruction technique** qui dure habituellement entre 4 et 8 semaines. Il est ensuite soumis à un **comité de sélection** qui statue sur sa qualité technique et son intérêt défense sur la base des critères de sélection précisés au paragraphe 2. La décision du comité de sélection est systématiquement communiquée au porteur du projet.

Un projet sélectionné fait ensuite l'objet d'un **contrôle administratif et financier**. Le porteur devra alors compléter son dossier de candidature initial pour constituer un **dossier complet de demande d'aide**. En cas d'issue favorable, le dossier complet est accepté, valant **décision d'attribution de l'aide**. Les travaux peuvent alors débuter, en parallèle de l'établissement de la **convention d'aide**.

Enfin, durant la phase de réalisation des travaux, le **suivi du projet** est réalisé par la direction de l'ingénierie et de l'expertise de la **direction générale de l'Armement (DGA)** ou par l'AID, et conjointement par la DGA et l'AID pour la partie administrative et financière.

2 CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

2.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible au dispositif RAPID, un projet doit :

- a) Être porté par une **PME²** avec un effectif minimum de **2 personnes** ou une **entreprise intermédiaire d'effectif consolidé³** de **moins de 2000 salariés**. Le projet peut être collaboratif, le consortium comportant **au maximum trois entités**. En cas de collaboration, le porteur doit réaliser la majorité relative⁴ des travaux de R&D (en termes de temps de personnel mobilisé) et l'ensemble des partenaires PME ou ETI de moins de 2000 salariés doivent être majoritaires⁵ dans le montant de l'aide affectée au projet.
- b) Comporter toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande.
- c) Déclarer une **assiette éligible de travaux** qui ne fait pas l'objet d'un autre financement par l'État, les collectivités territoriales ou par les agences de l'État, et ne pas entrer dans le champ des exclusions du régime cadre pré-cité.

Si un dossier de candidature ne respecte pas les critères d'éligibilité ci-dessus, le porteur en est informé rapidement.

² Voir la définition des tailles d'entreprises en annexe 3 du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA. 111723 (petite entreprise : effectif < 50 personnes et CA < 10 M€ ; moyenne entreprise : effectif < 250 personnes et CA < 50 M€.).

³ Si la table d'actionnariat révèle des sociétés ayant au moins 25% des actions de l'entreprise, leur effectif est pris en compte (à hauteur de 100% de l'effectif de la société pour un actionnariat strictement supérieur à 50%, au prorata de l'actionnariat sinon).

⁴ Le porteur doit avoir le nombre d'heures le plus élevé parmi les membres du consortium.

⁵ C'est-à-dire représenter plus de 50% du montant de l'aide totale.

2.2 Critères de sélection

A l'issue de la phase d'instruction technique, les projets seront sélectionnés par le Comité RAPID sur la base des critères suivants :

- a) **Avoir un fort caractère d'innovation fondé** d'une part sur la levée de verrous techniques ou technologiques, et d'autre part sur un dépassement significatif de l'état de l'art. Le niveau de maturité des travaux doit relever de la **recherche industrielle (verrous technologiques, TRL 3 à 5)** ou du **développement expérimental (verrous techniques, TRL 6 à 7)**.
- b) **Présenter des applications commercialisables sur des marchés civils** sur lesquels l'entreprise porteuse est susceptible de se développer **ainsi que des applications en adéquation avec les domaines d'innovation ouverte de Défense** du ministère des Armées.

Les domaines d'innovation ouverte sont décrits dans le document de référence de l'orientation de l'innovation de Défense (DrOID) de l'AID, celui-ci est disponible sur le site de l'Agence (<https://www.defense.gouv.fr/aid>).
- c) **Valorisation du projet** : caractère stratégique du projet pour les partenaires, perspectives d'applications civiles et militaires, marchés visés, crédibilité du positionnement ou de l'évolution des acteurs dans ces marchés, perspectives de brevet et de diffusion des résultats.
- d) **Incitativité de l'aide demandée** : démontrer le caractère incitatif de l'aide, par le démarrage ou l'accélération significative de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique.
- e) **Perspectives de retombées économiques pour le territoire national**, en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement (renforcement de sites industriels), de structuration d'une filière ou d'anticipation des mutations industrielles.
- f) **Pertinence et qualité du partenariat** en cas de collaboration. Les partenaires devront établir un accord de consortium décrivant les clauses de propriété intellectuelle des partenaires sur les résultats des travaux, préservant en particulier les droits des PME engagées dans le projet. La fourniture de cet accord sera un préalable au versement du deuxième acompte.
- g) **Cohérence globale du projet**, grâce à des objectifs visés précis, mesurables et vérifiables, à une cohérence du calendrier et à une adéquation du budget avec les objectifs.
- h) **Retombées économiques issues de la valorisation de précédents projets RAPID**. En cas de candidature d'une entreprise ayant déjà bénéficié d'une subvention RAPID, le comité de sélection portera une attention particulière aux retombées économiques et aux efforts d'industrialisation et de commercialisation consentis par l'entreprise dans le cadre du/des projet(s) précédent(s). L'entreprise fournira à l'AID une synthèse socio-économique traçant entre autres les évolutions depuis l'obtention de RAPID (marchés, chiffres d'affaires, évolution des effectifs...).

3 ASPECTS FINANCIERS

3.1 Intensité de l'aide

3.1.1 Aide aux entreprises

Le taux d'aide accordée aux entreprises porteur et/ou partenaire(s) d'un projet RAPID s'établit en fonction :

- du niveau de maturité des travaux : projet majoritairement de recherche industrielle (TRL 3 à 5) ou de développement expérimental (TRL 6 à 7) ;
- de la taille de l'entreprise bénéficiaire ;
- du caractère collaboratif du projet.

Dans tous les cas, le taux d'aide est plafonné à 80% en vertu de l'encadrement communautaire des aides à la RDI.

Tableau 1 – plafonds d'intensité d'aide pour les entreprises.

Nature du projet	Projet collaboratif	Petite entreprise effectif < 50 personnes	Entreprise moyenne effectif < 250 personnes	Entreprise intermédiaire effectif < 2000 personnes	Grande entreprise effectif ≥ 2000 personnes
Recherche industrielle TRL 3-5	Non	70%	60%	50%	50%
	Oui	80%	75%	55%	50%
Développement Expérimental TRL 6-7	Non	45%	35%	25%	25%
	Oui	60%	50%	30%	25%

Le caractère collaboratif signalé dans le tableau 1 est établi si le consortium comprend :

- Soit au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et aucune de ces entreprises ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles du projet ;
- Soit un laboratoire public qui supporte au moins 10% des coûts admissibles du projet et qui conserve le droit de publier les résultats de ses propres recherches dans le cadre du projet.

La sous-traitance, l'expertise externalisée, et la présence d'entités liées⁶ ne sont pas de nature à établir le caractère collaboratif d'un projet.

3.1.2 Aide aux établissements de recherche et laboratoires publics

Pour les établissements de recherche⁷ quel que soit leur statut (EPIC, GIP ou associations...), le taux de subvention est de 40% de leurs coûts complets.

Pour les laboratoires publics, le taux d'aide est de 100% de leurs coûts marginaux.

3.2 Dépenses éligibles

Sont éligibles à la subvention RAPID :

- Les frais de personnel : les chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui en recherche et développement s'ils sont employés pour le projet. Les fonctions de management et de soutien du projet (achat, gestion, qualité, juridique, commerciale...) sont calculées automatiquement sur une base forfaitaire ;
- Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- Les coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis sont jugés admissibles. Pour ce qui est

⁶ Voir régime cadre SA. 111723.

⁷ Établissements relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D

des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles ;

- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Ne sont pas éligibles à la subvention RAPID :

- Les frais de mission pour participation à des congrès scientifiques, conférences et workshop ;
- Les salaires et dépenses de stagiaires ;
- Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires.

Pour plus d'informations, se reporter aux documents d'aide mentionnés au paragraphe 4.1.d.

4 CONSTITUTION DES DOSSIERS

4.1 Dossier de candidature

Tout dossier incomplet ou mal rempli ne pouvant être instruit par le service, le porteur est invité à constituer un **dossier de candidature** composé des pièces suivantes :

- a) **Obligatoire : Document de description technique du projet** (de 20 à 30 pages), respectant le plan type et précisant le contenu détaillé des travaux envisagés, et devant être envoyé **sous formats PDF et Word**.

Ce fichier sera nommé de la manière suivante :

« **NomduPROJET_Document-de-description-du-projet** ».

La première page de ce document doit être signée des partenaires du consortium, et peut être fournie dans un PDF à part.

- b) **Obligatoire : Les deux dernières de la liasse fiscale (cerfa 2050)** de chaque partenaire du projet, au format PDF ou équivalent. Pour les partenaires récemment créés, une situation intermédiaire du bilan et des comptes de résultats. Chaque fichier sera nommé de la manière suivante : « **NomSOCIÉTÉ_Comptes-sociaux 202X** » ou « **NomSOCIÉTÉ_Situation-comptable 202X** » ;

- c) **Obligatoire : Actionnariat**. Dans le but de notamment calculer l'effectif consolidé au sens du régime cadre précité, donner pour chaque partenaire du projet :

- la décomposition du groupe avec l'effectif associé si le partenaire est filiale d'un groupe ;
- le nom de chaque actionnaire (personne physique ou morale), sa nationalité, et le pourcentage de droits de vote qu'il détient ;

- d) **Obligatoire : Annexe financière sous la forme d'un unique fichier Excel**, avec des données concernant les partenaires et les coûts annoncés du projet **en version xlsx**, suivant le modèle disponible sur le site de l'AID (s'assurer d'utiliser la dernière version en vigueur) ;

*Ce document doit être renseigné complètement, de sorte qu'aucun message d'alerte (en rouge) n'apparaisse sur le document. **La structure et les rubriques de ces feuilles ne doivent en aucun cas être altérées** car elles font l'objet d'un traitement informatique à l'enregistrement du dossier.*

Des informations complémentaires pour aider à renseigner ce document sont disponibles sur le site de l'AID (« Conseils d'utilisation de l'annexe financière », déclinée en deux versions, une pour les entreprises et l'autre pour les laboratoires publics).

- e) **Conseillé** : Les éventuelles lettres d'intérêt de la part de prospects (civils ou industrie militaire) ou lettres de soutien des clusters DGA ou pôles de compétitivité ayant accompagné le porteur du projet ;

- f) **Obligatoire si le projet déposé fait suite à un précédent RAPID** : Synthèse socio-économique traçant entre autres les évolutions depuis l'obtention du précédent financement RAPID (marchés, chiffres d'affaires, évolution des effectifs...).
- g) **Obligatoire** : Tableau des Aides publiques, à renseigner uniquement par les demandeurs utilisant les annexes financières "entreprises".

Quelques exemples pour renseigner l'annexe financière :

Feuilles à compléter.	Exemple 1 : projet porté par 1 seule entreprise.	Exemple 2 : projet porté par 3 entreprises.	Exemple 3 : projet porté par 1 entreprise et 1 laboratoire public.
1 : Synthèse_projet	X	X	X
2 : Présentation_ent1	X	X	X
3 : Financière_ent1	X	X	X
4 : Questionnaire_éligibilité_ent1	X	X	X
5 : Présentation_ent2		X	
6 : Financière_ent2		X	
7 : Questionnaire_éligibilité_ent2		X	
8 : Présentation_ent3		X	
9 : Financière_ent3		X	
10 : Questionnaire_éligibilité_ent3		X	
11 : Présentation_autre1			X
12 : Financière_autre1			X
13 : Présentation_autre2			
14 : Financière_autre2			

4.2 Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier de candidature se fait en utilisant au choix l'une des deux procédures ci-dessous :

Par l'intermédiaire du site FranceTransfert : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr> qui permet d'envoyer des fichiers non sensibles de manière sécurisée à un agent de l'Etat (procédure à privilégier) à l'adresse suivante :

agence-innovation-defense-dispositif-rapid.contact.fct@intradef.gouv.fr

La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 3 Mo.

Ou :

Par l'envoi du dossier directement par courrier électronique à l'adresse suivante :

agence-innovation-defense-dispositif-rapid.contact.fct@intradef.gouv.fr

en tenant compte des contraintes suivantes :

- le mail regroupant les différentes pièces ne doit pas dépasser 6 Mo ;
- Il ne pourra pas comporter plus de 9 pièces jointes, ni de pièces compressées (**zip**, **rar**, etc.) ;
- un envoi en plusieurs mails est possible pour respecter ces limitations. Dans ce cas, l'objet du mail doit être complété par la mention « n/N » (précisant le nombre total de mails attendus).

Dans les deux cas :

L'objet du mail est : « **RAPID-NomSOCIÉTÉ-projet XXX- dépôt de candidature** ».

Le texte du corps de mail devra être explicite concernant la nature de la demande et les pièces jointes devront être nommées « **NomSOCIÉTÉouENTITÉ-projetXXX- Nomdelapièceoudufichier** ».

Important :

- Pour qu'un dossier de candidature puisse être enregistré, il doit être constitué en s'en tenant strictement aux consignes de ce cahier des charges et aux derniers modèles fournis sur le site : <https://www.defense.gouv.fr/aid/deposez-votre-projet/rapid-regime-dappui-linnovation-duale> ;
- Il est conseillé de limiter l'insertion d'éléments graphiques dans les documents afin de réduire la taille des documents ;
- Un mail de confirmation de réception du dossier (nombre de mails et de pièces jointes) sera envoyé par l'AID au déposant. En cas de non réception du mail de confirmation sous 10 jours, le déposant doit vérifier les conditions d'envoi susvisées et relancer l'envoi le cas échéant.

4.3 Si le projet est rejeté

En cas :

- d'inéligibilité selon le critère de non-exclusion du Régime-cadre exempté de notification N°SA.111723 mentionné dans la Check-list de vérification avant dépôt, le porteur sera informé par courrier électronique,
- de non sélection par le comité, le porteur sera informé par courrier électronique avec AR.

4.4 Si le projet est sélectionné

Dossier complet de demande d'aide

En cas de sélection par le comité, le porteur sera invité par courrier électronique à déposer dans les meilleurs délais des pièces complémentaires constituant le dossier complet de demande d'aide, dans les mêmes conditions que celles fixées au § 4.2.

Conventionnement et démarrage des travaux

L'acceptation du dossier complet vaut **décision d'attribution de l'aide**. La date à partir de laquelle seront prises en compte les dépenses du projet par l'AID (« date de démarrage du Projet ») est précisée dans la convention. Elle est au plus tôt à la date d'acceptation du dossier complet mais le consortium est libre de choisir une date de début des travaux qui soit ultérieure à celle-ci.

Les travaux peuvent alors débuter, en parallèle de l'établissement de la **convention d'aide**.

5 CONTACTS ET INFORMATIONS

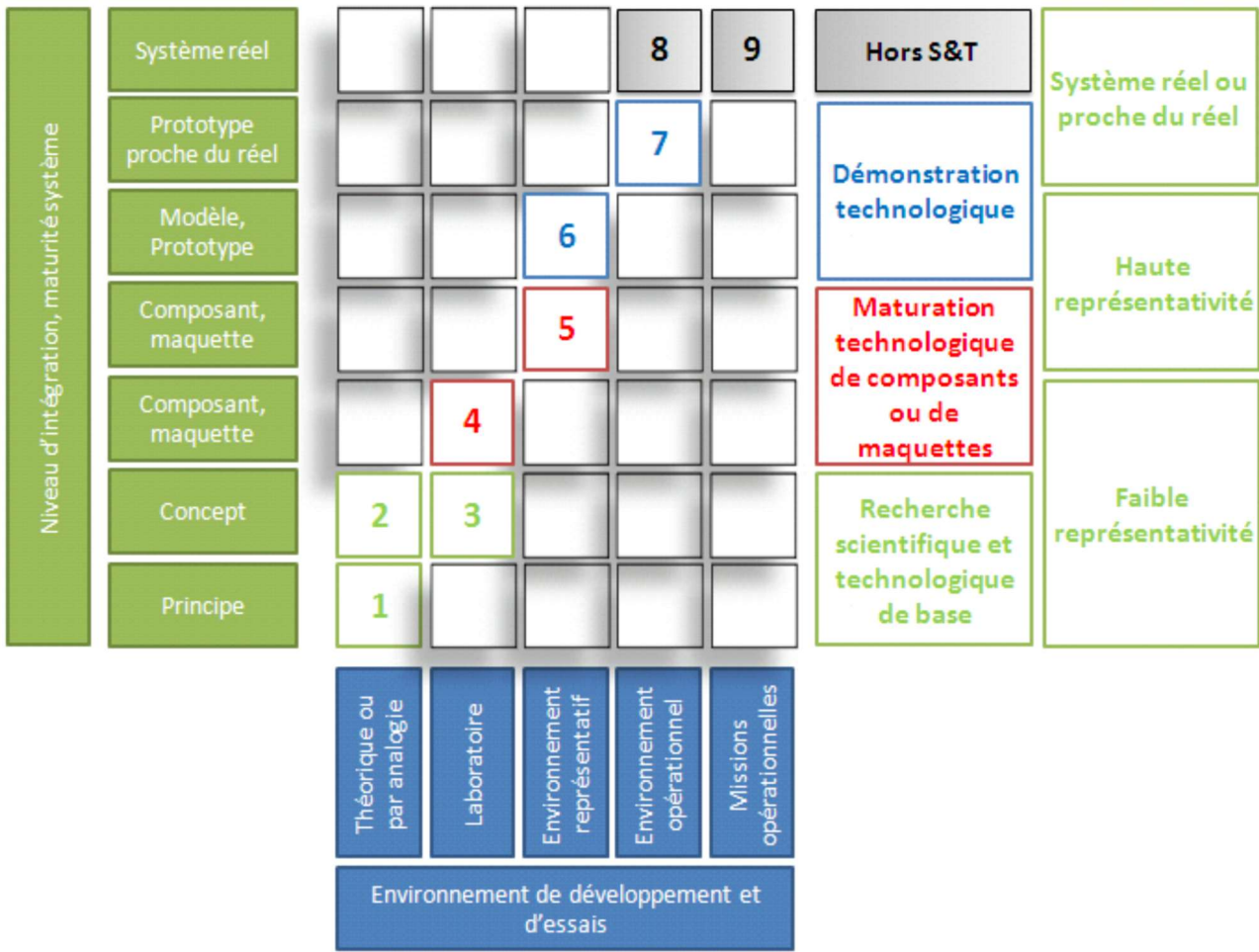
À chaque étape du montage de votre projet et de l'instruction de votre dossier, vous pouvez adresser vos questions à l'équipe du dispositif RAPID. **La demande d'informations par mail est à privilégier.**

L'adresse de la messagerie est : agence-innovation-defense-dispositif-rapid.contact.fct@intradef.gouv.fr

Les numéros de téléphone sont : 09 88 67 17 63 ou 09 88 67 35 30.

ANNEXE : NIVEAUX DE MATURITE TECHNOLOGIQUE (TRL⁸)

Nature du projet	TRL	Définition du niveau de maturité de la technologie
	9	Système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies
	8	Système réel achevé et qualifié par des essais et des démonstrations
DE	7	Démonstration d'un prototype du système en environnement opérationnel
	6	Démonstration système ou sous-systèmes à l'aide d'un modèle ou prototype en environnement très représentatif
RI	5	Validation en environnement représentatif au stade des composants et/ou maquettes fonctionnelles
	4	Validation au stade des composants et/ou des maquettes fonctionnelles en environnement laboratoire
	3	Démonstration analytique et expérimentale de la faisabilité des fonctions et/ou des caractéristiques critiques
	2	Concept technologique et/ou application spécifiés
	1	Principes de base observés et décrits



⁸ Technology Readiness Level